

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
**Commune de Perrancey Les Vieux Moulins**

## ARRETE N° 2021-12

Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de  
**PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS**

### **Le Maire de la Commune de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS**

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens,  
Vu la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 Décembre 2006,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R151-53 8°,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de PERRANCEY LES VIEUX MOULINS en date du 11 Février 2020 approuvant le projet de zonage d'assainissement et demandant l'engagement de l'enquête publique,  
Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu la décision E21000082/51 du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 04 Août 2021 désignant le commissaire enquêteur,

### **ARRÊTE**

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement de la commune de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS.

#### Article 2 :

Monsieur Régis LOUIS, désigné par le tribunal administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

#### Article 3 :

Les pièces composées d'un dossier d'enquête publique et d'un résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de PERRANCEY et à la mairie de VIEUX-MOULINS du 16 Septembre 2021 au 18 Octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de PERRANCEY et à la mairie de VIEUX-MOULINS afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 16 Septembre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de PERRANCEY,
- Samedi 02 Octobre 2021 de 9h00 à 12h00 à la mairie de VIEUX MOULINS,
- Lundi 18 Octobre 2021 de 14h00 à 17h00 à la mairie de PERRANCEY.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressé par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de PERRANCEY-LES VIEUX-MOULINS et pourront également être consignées par courriel à l'adresse mail de la Mairie : [mairie.perrancey52@orange.fr](mailto:mairie.perrancey52@orange.fr) en précisant bien à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagnés de ses conclusions, à Monsieur le Maire de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux régionaux suivants, diffusés en Haute-Marne et habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 1er Septembre 2021 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée, dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 16 Septembre 2021 et le 24 Septembre 2021. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent Arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne,
- Madame la Sous-Préfète de Langres,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

*ok transmis  
le 20/08/21*

Fait à Perrancey Les Vieux Moulins, le 19 août 2021  
Le Maire,  
Alain GARNIER

